



## CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

56<sup>e</sup> session (18 juin – 12 juillet 2024)

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial extrême pauvreté et droits humains

### **Declaration orale** **Vérifier à l'audition**

Monsieur le Président,

Nous remercions le Rapporteur spécial pour la présentation de son rapport.

Ce dernier met en exergue l'importance de la redistribution des richesses, des services publics et de la lutte contre les inégalités dans le cadre des politiques de réduction de la pauvreté. Il remet ainsi en cause la narration selon laquelle le problème de la pauvreté serait résolu par la croissance économique générée par l'économie de marché dominante.

Pour une véritable politique de réduction de la pauvreté axée sur les droits humains, il faut s'attaquer aux fondements structurels du système économique, social, financier et commercial dominant. Pour rompre avec sa tendance monopolistique et inégalitaire, le système économique actuel doit être réorganisé et orienté vers un système démocratiquement conçu. Les relations sociales doivent être démocratisées, surtout dans le cadre des relations du travail. En ce qui concerne le système financier et commercial, ce dernier est devenu une des forces motrices de l'offensive néolibérale contre les peuples du monde entier ; un instrument de pointe pour promouvoir la marchandisation de tous les secteurs d'activité, la libéralisation des marchés et la privatisation des services publics. Des éléments qui se trouvent précisément à l'origine de la recrudescence des inégalités entre et dans les pays.

Ce forum doit stimuler la conception de systèmes et modèles de développement autodéterminés, fondés sur les principes et les dispositions du droit au développement, aspirant au partage des richesses et à la solidarité mutuelle pour réduire la pauvreté.

Il est temps pour le système onusien d'aller au-delà du cadre des ODD, dont l'échec était inévitable, et de s'emparer des cadres qui offrent des réelles solutions. En ce sens, nous demandons au Rapporteur spécial d'intégrer dans ses travaux les dispositions du droit au développement qui seront très utiles pour son approche.

Merci pour votre attention.

*Genève, 2 juillet 2024*